

approbation de
dépenses imprévues
communales

Deux copies ont été
adressées au tout.
au lieu de m.
le 16 mars 1886.

Séance du quatorze mars mil huit cent quatre vingt six
Le conseil appelé à vérifier les dépenses imprévues communales faites par m.
le maire à partir du dix huit dernier et s'élevant à cent cinquante huit francs
soixante centimes a désigné pour son Président M. Magure, premier conseiller
Deux copies ont été Municipales, après que M. le maire s'est retiré de la salle des délibérations
adressées au tout. Le conseil a examiné ses comptes de dépenses qu'il a approuvés à l'unanimité
Prêt et une autre jusqu'à concurrence de la somme précitée
la présente délibération a été signée par tous les conseillers assistant
le 16 mars 1886. à la séance.

Magure & Aicardi
A. Santini
Bidal
Pugot
Carrega
Dreuchioni

Mention
ordinaire de
convocation

De vingt huit mars mil huit cent quatre vingt six
Convocation du conseil municipal adressée individuellement à
chaque de ses membres, pour la session extraordinaire qui s'ouvrira
dimanche prochain, à trois heures de relevée, à la mairie
le maire

P. Boudry

Séance du vingt huit mars mil huit cent quatre vingt six

Renouvellement
du bail à ferme des
droits d'octroi sur la
mise à prix de
sept mille francs
par an.

Présents Messieurs Monaco, Scamaroni, Aicardi, Capriata, Dreuchioni, Magure
Bidal, Carrega, Bramme, Santini, Pugot
Absents Messieurs Carrega, Jacques, Meglia, Lucchini, Rocca, Pacini, Santini, Bordeat, Lanigou
M. Dreuchioni, Nicolas, a été élu secrétaire au scrutin secret
Attendu que l'adjudication des droits d'octroi sur la mise à prix de huit mille
francs par an, étant restée sans résultat, il y a lieu de la réduire à sept mille francs
pour faciliter la concurrence

Deux copies ont été
adressées au tout.
à M. le maire
le 11 avril 1886, au
sieur Bramme,
Joseph, Antoine
dont la caution
est Roccaserra
Bon Jacques

Delibere:
Article 1. Les droits d'octroi seront mis en adjudication pour lespace de deux
ans, huit mois, à partir du premier mai prochain, sur la mise à prix de
sept mille francs par an. Si l'adjudication restait sans résultat, le bail pourrait
Article 2. Le fermier paiera outre les frais de son marché, ceux de l'adjudication,
sans résultat

Le bail est consenti Article 3. M. le maire est prié de faire les diligences nécessaires pour
pour sept mille cinq que l'adjudication, sur la nouvelle mise à prix, ait lieu dimanche prochain.
francs par an, le Article 4. Deux expéditions de cette délibération seront soumises à l'approbation
le 11 avril 1886, au de M. le Préfet. approuvé en renvoi en marge.

Magure & Aicardi
A. Santini
Bidal
Pugot
Carrega
Dreuchioni
P. Boudry

Demande à
adresser à M.^r

Seance du vingt-huit mars mil huit cent quatre vingt six.

Le Ministre attendu qu'il est parfaitement démontré que les deux traverses de la route
des travaux nationale conduisant de l'extrémité du faubourg à la haute ville de Bonifacio
publiques sont dans certains endroits trop étroites, au point qu'il n'y a pas assez de
place pour le passage de deux voitures voyageant ensemble ou se rencontrant
Deux copies que cet état de choses, cause d'accidents inévitables, est préjudiciable à la
sûreté adrienne viabilité publique et même à la sûreté des passants dans cette partie très
au boulevard fréquentée de la route.

Le 20 mars et que d'un autre côté le curage du port longeant les quais se fait
une direction impérieusement sentir, le commerce maritime de Bonifacio a une importance
au ministère réelle et commerciale et sept navires (bûches et goëlettes) sont attachés à son
des travaux port, ainsi que quarante trois autres bâtiments de moindre importance.
publiques le Par tous ces motifs, le Conseil municipal de Bonifacio (base) dont la population
l'indemnité est supérieure à trois mille habitants, ose se porter que M.^r le Ministre des
travaux publics daignera ordonner l'urgence l'exécution des travaux qui font
l'objet de la présente délibération. Les travaux auront encore l'avantage d'occuper
les bras de nos travailleurs qui, à cause des mauvaises récoltes locales, chôment
la plus grande partie de l'année.

Tous les Conseillers assistant à la séance ont signé cette délibération après
lecture faite. Une copie en sera adressée directement à M.^r le Ministre des
travaux publics.

Orentino Marzocchi *Giordani* Ruget Capriaty A. Lantini
M. *Giordani* *Capriaty* *A. Lantini*
M. *Capriaty* *A. Lantini*

Du premier avril mil huit cent quatre vingt six

Mention
extraordinaire de
convocation

Convocation du Conseil municipal adressée individuellement à chaque
Conseiller pour la session extraordinaire qui s'ouvrira dimanche prochain,
à deux heures de relevée, à la mairie

Le Maire,

P. Lantini

Somme à payer au
vieur Battaglini,
Louis, tailleur de
pierre.

Séance du quatre avril mil huit cent quatre vingt-six
Présents Messieurs Monaco, Magure, Rocca, Meglia, Santini, Carrega,
Jacques, Puget, Carrega, Brasme, Bidali, Capriata, Santieri et Aicardi.
Absents Messieurs Larigne, Lucchini, Paccini, Scamaroni, Sorba et Oracchini.
M. le Maire a été élu, au scrutin secret, secrétaire du Conseil.
Par la lettre de M. le Sous-Préfet en date du 15 mars dernier, portant accor
d'une demande, datée du 15 janvier précédent, par laquelle le vieur Battaglini
Louis, tailleur de pierre, domicilié à Ajaccio, sollicitait le remboursement
de la somme de trente six francs qu'il a payée pour un lot de terrain
communal dont il a été dépossédé régulièrement
Par la délibération municipale du seize mai 1886
Le Conseil vote le présentement sur les faits communautaires de 1886
de la somme de trente six francs pour être payée au dit vieur
Battaglini

Deux expéditions de la présente délibération seront remises à
l'approbation de M. le Préfet

à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

Magure *Capriata*
Santini *Monaco*
Puget *Miglia*
Carrega *Bidali*
M. Santini *Carrega*
(F. Puget)

Mention de
convocation de
session ordinaire

Du vingt-huit avril mil huit cent quatre vingt-six
Convocation du Conseil municipal adressée individuellement à chaque
Conseiller pour la session ordinaire du mois de mai qui s'ouvrira
le deux de ce dernier mois, à deux heures de relevée
Le Maire

F. Puget

Procès-verbal
d'ouverture de la
session de mai
1886.

L'an mil huit cent quatre vingt-six, le deux mai. Le Conseil municipal
réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Monaco, premier
adjoint municipal, en l'absence de M. le Maire actuellement empêché.
Présents Messieurs Scamaroni, Magure, Rocca, Oracchini, Lucchini,
Puget, Carrega, Brasme, Carrega, Jacques, Larigne, Paccini, Bidali, Capriata,
Santieri et Aicardi. Absents Messieurs Meglia, Sorba, Santini et Sorfani, mais
Le Conseil ainsi constitué a procédé à l'élection d'un secrétaire, dont
le choix, au scrutin secret, est tombé sur M. Oracchini, Nicolas, et d'une
Commission composée de Messieurs Monaco, Rocca, Magure, Paccini et

Carrega, Brasme.

La présente délibération a été signée par tous les Conseillers assistant à la séance.

A Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

Maire *Magu* *Guaridiff*
Conseillers: *Orsini*, *Alentier*, *Copiaty*, *Carrega*,
Paccini, *Lacchini*, *Carrega*, *Larigna*, *Inget*,
Nidal,
Manes *Président*, *St. Samaroni*

Séance du vingt-troisième, mil huit cent quatre-vingt-six

Delibération
approbative du
compte de gestion
1885.

Vu le compte rendu par M^r Maci, Receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1884 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend: 1^{er} le rapport du compte final de l'exercice 1883; 2^o la recette et les dépenses faites pendant les deux premiers mois de l'exercice 1885; 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Conseillers présents à
la séance:

Messieurs Monaco,
Samaroni, Magu,
Rocca, Carrega, Jacqui,
Nidal, Copiaty,
Larigna, Lantieri,
Carrega, Brasme,
Paccini, Inget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1885 établi en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1886;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1885 que des opérations complémentaires effectuées en 1886.

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1885, arrêtés par M^r le Préfet du Département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense de l'exercice pendant le dit exercice

Deux expéditions ont
été adressées au Maire.
Le 1^{er} juin

après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée.

Considérant que les recettes et les dépenses de l'exercice 1885 ont été régulièrement opérées,

Delibère:

Article 1^{er} Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1884, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture, le Conseil admet les recettes de la gestion 1884, pour la somme de 34231.42
Les dépenses, pour celle de 26084.50

Il excède de la recette à 8146.92

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été

reconnu débiteur de
 Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1884,
 la somme de

19903. 21

Article 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1885, sauf le
 règlement et l'appurement par le conseil de préfecture, admet les
 opérations effectuées, tant pendant la gestion 1885, que pendant
 les trois premiers mois de la gestion 1886, savoir:

19903. 21.

En recette, pour

35506. 25

En dépense, pour

45636. 26

D'où résulte un excédant de dépense de

10130. 01

Le résultat définitif de l'exercice 1884 ayant présenté un
 excédant de recette de

19903. 21

Le résultat définitif de l'exercice 1885 égal au résultat
 du compte d'administration du même exercice, est un
 excédant de recette de

9773. 20

Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la
 séance

M. A. Lardiere
 M. P. Puget
 M. Canaye
 M. Capriccioli
 M. Lardiere
 M. Puget
 M. Canaye
 M. Capriccioli

Séance du trente mai, mil huit cent quatre vingt six

Servie de navigation Présent Messieurs Monaco, Masure, Rocca, Carrega, Jacques, Meglia, Santini,
 Santini, Puget, Carrega, Brasme, Capriccioli, Cicardi, Bidali, Lasigne, Lantieri

Quatre expéditions de lettres: Lucchini, Oracchini, Loba, Scamaroni.
 ont été admises. Attendu qu'il est établi que du premier arriv au trente septembre le
 au tout. Le bateau à vapeur de la Compagnie Morelli, concessionnaire du transport
 des dépêches entre la Corse et le continent français, venant de Nice, fait
 route à l'île Rousse et n'arrive à Ajaccio que le dimanche presque
 toujours à deux heures de l'après midi, c'est-à-dire quatre heures
 après le départ du bateau pour Propriano et Bonifacio

Le dernier navire repart le mardi pour Ajaccio où il n'arrive que
 quatre heures après le départ de celui qui retourne à Nice
 toutes les marchandises embarquées à destination de cette ville
 dans le port de Bonifacio restent forcément huit jours à Ajaccio.
 Les huiles d'olive surtout qui sont l'unique ressource des propriétaires
 de cette ville et d'où Nice en tire une grande quantité, à cause de
 leur qualité exceptionnelle, supportent un préjudice considérable causé par
 le coulage et une altération pendant les fortes chaleurs

que le public accorde gratuitement tout le Conseil municipal
 l'aurait opéré ou conseillé la répartition de la somme allouée, ce qui

est complètement faux.

Qu'en présence de cette assertion qui s'accrédite de jour en jour et qui passionne outre mesure le public il y a lieu de rechercher l'authenticité des renseignements fournis à l'Administration supérieure sur la situation représentée comme exceptionnellement malheureuse des personnes secourues.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, prie M. le Préfet de la Corse de bien vouloir prendre en considération la présente délibération, afin que le public sache que ce n'est pas ce Corps qui est responsable de la répartition et que les perdants ne sont indemnisés la soient tout comme les autres - approuvé la surcharge des mots depuis fournis jusqu'à secours -

Mayer

Quinze

Quinze

M. Paccini

M. Santini

A. Lantieri

Bidaly Capriaty

Meylan

Zarigues

Cainey

Duguet

Sivier

P. Maffei

Séance du trente mai mil huit cent quatre-vingt-six

Vote de dépenses
supplémentaires

Attendu que le total réel des recettes supplémentaires communales de l'exercice courant est de 12527 francs 45 centimes et celui des dépenses de même nature deux expéditions arrêtées jusqu'à ce jour, de 11233 francs 40 centimes, ont été envoyées au Conseil municipal qu'il est urgent d'autoriser l'emploi des dépenses suivantes inscrites au budget additionnel :

Frais de balayage et d'éclairage en 1886	600. 00
Complément du salaire de l'apporteur en 1886	200. 00
Repose pour la bibliothèque scolaire	11. 50
Frais de la fête nationale	100. 00
Traitement du Receveur de l'octroi du 1 ^{er} janvier au 30 avril 1886	120. 00
Somme portée dans la délibération du 14 mars 1886, déduite du montant pour traitement du Receveur de l'octroi formant un article à part	328. 65
Somme due au Sr. Battaglini pour redevances communales indûment payées	36. 00
Frais de recensement de la population	140. 00
Dépenses imprévues communales	100. 00
Achat d'une échelle avec accessoires pour service de l'éclairage du faubourg	17. 10

Total... 1655. 15^c

Le Conseil municipal ne saurait trop prier M. le Préfet de vouloir bien approuver d'urgence cette délibération dont deux expéditions lui seront adressées.

Magna & Accordis
 no. 7
 Meglio
 Pidal Capriccio
 Fagnoli y Canegia Lugat.

P. Karpis

Le 1^{er} du mois de mai, mil huit cent quatre-vingt-sept

Délai de trois mois sur la proposition de la Commission municipale, le conseil décide qu'un mois accordé à Délai de trois mois est accordé au sieur Lantieri Jean Baptiste, ancien Ancien Receveur Receveur de l'octroi pour le versement dans la caisse communale de l'octroi de l'octroi pour se rester à recourir sur le produit de sa gestion, le délai, qui, en aucun cas, le versement ne pourra être dépassé, courra à partir du 1^{er} juin prochain. Reconnaissance de toutes les quittances sera faite de verser au fur et mesure des recouvrements qu'il aura de sa gestion effectuée -

approchée le
13 juillet 1886.

A. Lanthe
Mazuel
Larigue Bidaly
Capitoy M. Paccini
Duguet. Curge
Quardiff
Curge
P. Paccini

Service de la
vitalité.

Selene der Hitze zu, viel bräutert quacks ringen

Creation de
ressources pour
1887

Starenti presenti: Messieurs Mazure, Rocca, Santini, Vercelloni, Meglia, Rugat, Carrega,
Grasme, Scamaroni, B. Pali, Lavigne, Santini, Puccini, Ricardi, Capriata, Carrega, Jacques.
Absents: Messieurs Lucchini, Monaco, Michel, et Inbat, la Seine.

Sur la loi du 11 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux.

Deux copies ont
été adressées au
Sous-Réf. le
1^{er} juin 1886.

Sur le rapport de l'agent voyer sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1887, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1885.

Vu l'arrêté de mise en surveillance de m. le Préfet du Département en date du 1^{er} avril 1886

Sur le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le maire que par la Baccour municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins

vicinaux de ce budget de neuf mille cent quatre vingt-neuf francs, trois centimes
 Considérant que le chemin vicinal N° 5 étant entretenu par un cantonnier
 il y a lieu de décider que le reliquat ainsi que les trois quarts des ressources à
 créer pour 1887 seront appliqués au chemin vicinal N° 8 et le reste à
 l'entretien des chemins qui en auront le plus besoin

Délibéré:

La commune sera imposée pour l'année 1887 de:
 1° trois journées de prestations, dont le produit est évalué à 3396^{fr}
 2° cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à 356. 60
 Il sera inscrit au budget de 1887 pour le service des chemins
 vicinaux en plus des ressources ci-dessus votées:
 1° Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de 81. 45
 2° le produit de l'imposition extraordinaire de centimes autorisée
 le 31 janvier 1870 499. 24
 Total 4333. 29

Sur cette somme seront prélevés:
 1° Pour le remboursement d'emprunt et intérêts 400. 00
 2° Pour frais généraux, personnel, remise au comptable, etc 81. 45
 Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1885, le conseil
 décide que 480 francs seront affectés au salaire du cantonnier chargé de
 l'entretien du chemin N° 5 et 8700 francs 13^c au nouveau chemin N° 8
 les travaux seront commencés au lieu dit la vallo morte près de la
 route nationale

La présente délibération a été signée par tous les conseillers
 assistant à la séance.

Maire *Barthélemy Bidaly* *Meylie M. Santini*
Alentun *F. Sacchi* *Samurong* *Puyet*
Oicardi *Capratay* *Comoya* *J. Profina*

Séance du treize juin mil huit cent quatre-vingt-huit

AVIS sur la demande
 de M. Arnardi, Jean-
 Joseph Victor

Tu la demande par laquelle le sieur Arnardi, Jean-Joseph Victor, jeune soldat
 de la classe de 1884 du canton de Boufaccio, Commis titulaire des postes à Marseille,
 sollicite le renouvellement du service d'appel.

Tu l'article 23 de la loi du 27 juillet 1882;
 Attendu qu'il y a lieu d'accueillir avec un bienveillant intérêt la demande de ce
 fonctionnaire autant en vue de son avancement que pour continuer à venir en aide
 à son père qui dans l'exercice de ses longues fonctions comme Institutur a contracté
 une maladie exigeant beaucoup de soins.

Le Conseil exprime le vœu qu'à cause de la présence sous les drapeaux depuis le 19 novembre 1885 du fils cadet de M. l'Instituteur Aruandi, lié au service de la marine en qualité d'engagé volontaire pour cinq ans, son fils aîné soit dispensé du service militaire ou obtenu le sursis qu'il sollicite.

M. L. Lartigue Bidal; M. Meglia M. Santini
 Budget. M. Pacini A. Lartigue
 Orateur M. Cammarini
 Curie Copinoly
 Clauery

Séance du treize juin mil huit cent quatre-vingt sept.

Avis sur les comptes
 de l'hospice

Le Conseil, en conformité de l'article 30, paragraphe 5, de la loi du 5 avril 1884, donne son avis favorable sur le compte de gestion de l'exercice 1885 de l'hospice civil, le budget additionnel de 1886 et le projet du budget de l'exercice 1887.

Deux copies ont
 été adressées au Sous-Préfet.

Reçu le 17 juin

La présente délibération a été signée par tous les Conseillers assistant à la séance.

M. L. Lartigue Bidal; M. Meglia M. Santini
 A. Lartigue
 Orateur M. Cammarini
 Curie Copinoly
 Clauery

Séance du treize juin mil huit cent quatre-vingt sept.

Mise en vente
 de trois vieilles
 pompes.

Le Conseil décide de mettre en vente, aux enchères publiques, les trois vieilles pompes de la fontaine publique de Longone, sur la mise à prix pour l'une de dix francs, pour la deuxième de quinze francs, et pour la troisième de vingt francs.

Deux expéditions de cette délibération seront soumises à l'approbation de M. le Préfet.